C/2026/2125

10.4.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12339 — PERMIRA / WARBURG PINCUS / CLEARWATER ANALYTICS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2125)

1. Le 26 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Permira Holdings Limited («Permira», Guernesey),

— Warburg Pincus LLC («Warburg Pincus», États-Unis d'Amérique),

— Clearwater Analytics Holdings, Inc. («Clearwater Analytics», États-Unis d'Amérique).

Permira et Warburg Pincus acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Clearwater Analytics.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Permira: société d'investissement privée fournissant des services de gestion d'investissements à une série de fonds de placement,

— Warburg Pincus: société d'investissement privée présente dans divers secteurs, notamment la consommation, l'énergie, les services financiers, les soins de santé, les services et technologies liés à l'industrie et aux entreprises, les médias et les télécommunications,

— Clearwater Analytics: société de logiciel-service qui propose aux investisseurs des solutions logicielles automatisées en nuage pour gérer les données relatives aux investissements.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12339 — PERMIRA / WARBURG PINCUS / CLEARWATER ANALYTICS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE